

Conseil Communautaire

Délibération n°1432024

Jeudi 26 septembre 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20241003-1432024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, commune de Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Pascal CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Jérôme BOISSON et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : M. Michel GALKA et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Création du poste de technicien en charge des eaux pluviales urbaines

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, expose au conseil que, suite à la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, de nouvelles compétences sont désormais exercées pleinement par l'agglomération. Ainsi, les services « mobilités », « eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) » ont été créés ou renforcés ces derniers mois.

Au vu des nouvelles et nombreuses missions effectuées par le service « eau, assainissement et GEPU », notamment en matière d'eaux pluviales urbaines, il convient de renforcer le service sur la partie gestion des eaux pluviales urbaines.

En conséquence, il est proposé de créer un poste de technicien, de catégorie B ou C qui aura pour missions notamment :

- de prendre en charge opérationnellement la gestion de la compétence GEPU,
- d'assurer le contrôle et le suivi de la bonne exécution des contrats de prestation de service et les conventions de délégations avec les communes,
- de donner des avis techniques pour le bon exercice de la compétence.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, le poste pourra être occupé par un contractuel relevant de la filière administrative ou technique dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste de technicien en charge principalement de la gestion des eaux pluviales urbaines, de catégorie B ou C, à temps complet, au sein de la direction Cadre de Vie et Moyens Techniques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/24
Publication du 03/10/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex